

N° D'ORDRE : 2019-128

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 05

Excusés : 00

Absents : 00

*Qui ont pris part
à la délibération : 29*

Date de convocation : 20 Septembre 2019

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h40, participe à partir du point n°1) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h53, participe à partir du point n°2) - Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h51, participe à partir du point n°1) - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Severyn – M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme MONTAGNE Françoise (arrivée à 19h49, participe à partir du point n°11) à M. VINCENT Gilles, Maire - Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER Alain - M. BOUVIER Rémy à M. HOEHN Gérard - Mme MATHIVET Séverine à M. MARIN Michel - M. GRAZIANI Frédéric à M. LHOMME Bernard.

Excusé

Absent

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « VOILIER SAINT MANDRIER » AVEC L'ASSOCIATION NAUTIQUE DE SAINT MANDRIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendra de renouveler pour l'année 2019 la convention « Voilier Saint Mandrier » avec l'Association Nautique de Saint Mandrier.

L'Association Nautique de Saint Mandrier (A.N.S.M) s'était proposée en 2008 de baptiser l'un de ses voiliers « Ville de Saint Mandrier » et de faire découvrir la discipline de la voile aux jeunes Mandréens. Une subvention d'un montant de 1 000 € sera versée à l'ANSM pour l'aider dans cette action.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention valable un an et de l'autoriser à verser une subvention d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention « Voilier Saint-Mandrier ».

DECIDE PAR 28 POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)

- D'autoriser le Maire à signer la convention et à verser une subvention d'un montant de 1 000 €.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1^{er} octobre 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT